

ARRETE MUNICIPAL N° 26 -2025
Réglementation de la circulation Chemin des Praillons

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société **TP. GOULARD** sise rue Gambetta 77210 AVON, représentée par M. **WOSCECHOWSKI Michel**, pour des travaux de reprise de raccordement puisard d'eau zénitale au 34 chemin des Praillons du 15/09/2025 au 25/09/2025 inclus.

CONSIDÉRANT qu'il convient de régler la circulation chemin des Praillons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 25 septembre 2025 inclus.

La société **TP. GOULARD**, sise rue Gambetta 77210 AVON représentée par Monsieur **WOSCECHOWSKI Michel** est autorisée à effectuer les travaux de reprise de raccordement du puisard d'eau zénitale au 34 chemin des Praillons.

ARTICLE 2 – Une signalisation de type AK5 sera à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité du personnel de la société **TP. GOULARD**, ainsi que celle les usagers.

ARTICLE 3- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la circulation se fera en alternance avec usage de panneaux de signalisation.

ARTICLE 4- La remise en état des trottoirs et de la chaussée seront à la charge de la société **TP GOULARD**, à l'identique avant travaux.

ARTICLE 5 – **Aucun dépôt de matériaux** ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs après l'intervention.

ARTICLE 6 – Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 02 septembre 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Paul ANGLADE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai De deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

